

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 24 janvier 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue jeudi, le 24 janvier 2019, à 18h30, à la salle Buchanan, Centre Lac-Brome, au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que monsieur le conseiller Pierre Laplante.

Sont absents : messieurs les conseillers Ronald Myles, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, Gilbert Arel, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Trois (3) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe ouvre la séance.

2019-01-25

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-01-26

2.1 Projet de loi d'intérêt privé – Desserte policière

ATTENDU QUE la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (2001, chapitre 19) était adoptée et sanctionnée le 21 juin 2001;

ATTENDU QU' à cette date Ville de Lac-Brome avait le choix de continuer d'être desservie par son corps de police municipal ou de cesser de l'être pour bénéficier des services de la Sûreté du Québec;

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome obtenait l'abolition de son corps de police en décembre 2002 et bénéficie, depuis cette date, des services de la Sûreté du Québec;
- ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec font l'objet d'une entente conclue entre le ministère de la Sécurité Publique et la MRC de Brome-Missisquoi;
- ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec représentent à eux seuls une dépense confirmée pour l'année 2019 de 1 875 249 \$ pour un territoire dont la population, décroissante, se chiffre à 5 623 habitants selon le décret de population pour 2019;
- ATTENDU QUE le corps de police municipal de la Ville de Bromont est maintenu depuis le 21 juin 2001, conformément au deuxième alinéa de l'article 353.1 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1);
- ATTENDU QUE les villes de Lac-Brome et de Bromont présentent des caractéristiques similaires sur les plans des populations et de la vocation touristique;
- ATTENDU QUE la situation particulière de ces municipalités limitrophes justifie d'étendre de nouveau à Ville de Lac-Brome l'exception au principe de la réforme de la carte policière mise en œuvre par la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (2001, chapitre 19) à l'effet que les municipalités locales de moins de 50 000 habitants qui ne font partie ni d'une communauté métropolitaine ni d'une région métropolitaine de recensement sont desservies par la Sûreté du Québec;
- ATTENDU QUE le principe de la saine administration des fonds publics ne saurait justifier la continuation d'un tel service lorsque les faits au dossier permettent de conclure que Ville de Lac-Brome réaliserait des économies annuelles d'environ 400 000 \$ en étant desservie par le corps de police municipal de la Ville de Bromont plutôt que par la Sûreté du Québec;
- ATTENDU QUE les villes de Lac-Brome et de Bromont collaborent envers la réalisation d'un tel projet depuis au moins l'été 2015 et ont retenu les services d'un conseiller juridique dans le but de présenter, à l'Assemblée nationale du Québec, un projet de loi d'intérêt privé permettant la réalisation du projet de desserte policière de Ville de Lac-Brome par le corps de police municipal de la Ville de Bromont;
- ATTENDU QUE ce projet de loi d'intérêt privé fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

*Il est
Proposé par Richard Burcombe
Appuyé Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)
Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE le Conseil municipal :

- autorise la présentation à l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi d'intérêt privé faisant partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;
- demande à monsieur Gilles Bélanger, député d'Orford, de présenter ledit projet de loi d'intérêt privé pour et au nom de Ville de Lac-Brome;
- ordonne la tenue d'une consultation publique sur ledit projet de loi d'intérêt privé au plus tard le 29 mars 2019;
- mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivant :

- L'impression du maire quant au nombre de personnes présentes dans la salle;
- Les effectifs supplémentaires qui seront requis par la Ville de Bromont advenant l'adoption du projet de loi privé.

2019-01-27

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)
Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h45.

ADOPTÉ

*Richard Burcombe
Maire*

*Me Edwin John Sullivan
Greffier*

